

Pôle 1^{er} degré

Épinal, le 22/02/2024

Anne-Sophie ROY

La Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale des Vosges

Tel : 03 29 64 80 30

Gestion collective des enseignants 1^{er} degré public

à

Affaire suivie par :

Aline COLIN

Amélie MANGIN

Tél : 03 29 64 80 34 / 03 29 64 80 33

Courriel : ce.premier-degre@ac-nancy-metz.fr

Mesdames et Messieurs les
Enseignants du 1^{er} degré

17-19 rue Antoine Hurault
88026 EPINAL cedex

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : MOUVEMENT 2024 – Demande de bonification au titre du handicap et/ou pour raisons médicales graves

Référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Dans le cadre de la préparation du mouvement 2024, une bonification peut être accordée au titre du handicap et/ou pour raisons médicales graves.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

Pour l'ensemble des situations

- une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande de changement de poste :
 - concernant le conjoint, elle doit expliquer en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire ; s'il s'agit d'une tierce personne, joindre la notification du tribunal.
 - concernant un enfant, elle doit expliquer en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire, préciser si l'enfant est scolarisé dans une structure particulière ainsi que les types et modalités de prise en charge : fréquence, contraintes pour les parents, autres (joindre une attestation de la CDA le cas échéant)
 - les pièces médicales concernant un enfant non reconnu en situation de handicap mais souffrant d'une maladie grave peuvent être prises en compte. Ces pièces doivent être mises sous pli confidentiel à destination du médecin de prévention.
- la fiche de renseignements complétée et faisant apparaître le numéro de téléphone du domicile et du lieu de travail afin que le service médecine de prévention puisse joindre les intéressés.

Pour une demande au titre du handicap

- la pièce attestant que l'enseignant ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (ou la preuve du dépôt de la demande auprès de la MDPH). La pièce précisant la reconnaissance de la situation de handicap de l'enfant.

Cette bonification concerne l'enseignant BOE, son conjoint BOE ou l'enfant en situation de handicap.

Pour une demande au titre de raisons médicales graves

• un certificat médical sous pli confidentiel destiné au médecin de prévention récent, détaillé et signé qui doit contenir :

- le(s) nom(s) de(s) la pathologie(s) en cause ;
- la date de début de la maladie ;
- les traitements en cours (et la date d'arrêt éventuel) ;
- la surveillance en cours et future (contenu et rythme des consultations).

Cette bonification concerne l'enseignant, son conjoint ou l'enfant âgé de moins de 20 ans reconnu maladie grave.

Le dossier est indispensable, y compris pour les personnels ayant un dossier médical au comité médical départemental ou à la commission de réforme. Il doit être transmis au service de la Médecine de prévention au Rectorat et en copie à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges - Pôle 1er Degré.

pour le 20 mars 2024, délai de rigueur.

L'attention des enseignants est attirée sur le fait qu'ils ne seront pas nécessairement reçus par le service de médecine de prévention. Afin que le médecin de prévention puisse traiter les demandes, il convient de transmettre **des éléments récents et détaillés**.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Valérie DAUTRESME

